Unité - Progrès - Justice

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

DECRETE

ARTICLE 1:

Un deuil national de soixante-douze (72) heures, allant du mardi 16 novembre 2021 à zéro (00) heure au jeudi 18 novembre 2021 à vingt et quatre (24) heures, est observé sur toute l'étendue du territoire national en mémoire des victimes de l'attaque perpétrée par des individus armés non identifiés le dimanche 14 novembre 2021, contre le détachement de Gendarmerie de Inata, dans la Province du Soum, Région du Sahel.

ARTICLE 2:

Durant cette période, les drapeaux sont mis en berne sur tous les édifices publics et dans les représentations du Burkina Faso à l'étranger.

Les réjouissances populaires, les manifestations à caractère récréatif sont interdites.

ARTICLE 3:

Le présent décret sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 15 novembre 2021

Roch Marc Christian KABORE